

**COMMUNE DE CORSEUL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 JUILLET 2023**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 5 JUILLET 2023 A 19 HEURES 45**  
**Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni**  
**en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.**  
**Date de convocation du Conseil Municipal : 29 JUIN 2023**

<b>PRÉSENTS :</b>	JAN Alain, BOUILLON Pascal, LUCAS Eliane, LANSIAUX-DESREAC Jessie, ROUILLÉ Allain, LE LABOURIER Yolande, GUGUEN Jacques, BERTON Jean-Marc, ALLORY Rachel, HAMONIC Anne-Gaëlle, CHARPIOT Emilie, PORCHER Emeric, MERCIER Romain, BONENFANT Julien, CHENU Moran, PELLERIN Fanny, LEZOUR Manuella.
<b>ABSENTS EXCUSÉS :</b>	BERNARD Philippe (procuration LANSIAUX-DESREAC Jessie), JUBIN Christèle
<b>SECRÉTAIRES :</b>	CHARPIOT Emilie, LEZOUR Manuella

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

## **COMPTE-RENDU DE SÉANCE**

Le compte-rendu de la réunion du 12 avril 2023 n'appelle aucune observation et est unanimement approuvé.

### **Délibération n° CM/23-0301 – Voté à l'unanimité**

**OBJET :            BUDGET 2023 COMMUNE**  
**REGULARISATIONS BUDGETAIRES – DECISIONS MODIFICATIVES**

le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de procéder aux écritures de régularisation suivantes :

- 
- **Article 002 : excédent de fonctionnement reporté**

Il convient de réduire le compte 002 s'élevant à 4 036 300.09 € du montant de l'article 1068 s'élevant à 59 114.38 € soit de le porter à 3 977 185.71 €

En conséquence, le conseil municipal autorise le maire à procéder à ladite régularisation par décision modificative se présentant comme suit :

- (RF) art. 002 = -59 114.38 €
- (DF) art. 678 = -59 114.38 €

- **Article 020 dépenses imprévues d'investissement**

Une réduction de crédits est nécessaire à l'article 020 dépenses imprévues d'investissement représentant 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section.

En conséquence, le conseil municipal autorise le maire à procéder à ladite régularisation par décision modificative se présentant comme suit :

- (DI) 020 :            - 18 000 €
- (DI) 2315 (OPFI) : + 18 000 €

## Délibération n° CM/23-0302 - Voté à l'unanimité

### **OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

#### **Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

#### **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget adopté le 12 avril 2023

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n° CM/17-0809 du 8 décembre 2017 et n° CM/20-0809 du 16 décembre 2020.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du départ en retraite d'un agent.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps non complet (31/35<sup>ème</sup>) pour exercer les fonctions d'agent technique scolaire petite enfance à compter du 21 août 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de CAP Petite Enfance et / ou d'une expérience professionnelle sur un poste similaire.

Le tableau des effectifs est modifié par la création du poste suivant :

Fonction	Grade	Catégorie	Filière	Quotité de temps de travail	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Statut
Agent technique petite enfance	Adjoint technique	C	Technique	31	1	1	Contractuel / Titulaire

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement selon le barème en vigueur.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois et de l'adopter tel que présenté
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **Délibération n° CM/23-0303 - Voté à l'unanimité**

**OBJET : CONVENTION BIPARTITE : DINAN AGGLOMERATION/COMMUNE DE CORSEUL  
Réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique du ru de  
Tréguihé sur la commune de Corseul au lieu-dit Malaquet**

Le Maire explique à l'assemblée que Dinan Agglomération porte la compétence « Gestion des milieux aquatiques et protection des inondations » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. La collectivité assure la maîtrise d'ouvrage « Milieux aquatiques » du contrat territorial de l'Arguenon.

La collectivité se propose de réaliser des travaux de restauration de la continuité écologique sur la commune de Corseul. L'opération consiste à changer le franchissement sous la route communale qui présente un dénivelé de 40 cm. L'opération nécessitera donc l'ouverture de la route communale pour la mise en place d'un franchissement adapté au gabarit du cours d'eau (600 mm de diamètre, béton, longueur 7,2 m).

Le Maire présente donc la convention dont l'objet est de préciser les conditions de réalisation des travaux et de formaliser les engagements souscrits en contrepartie par les deux parties. Jointe à la convention est également présentée la fiche projet dont l'objet est de préciser plus en détail les travaux envisagés ainsi que leur localisation précise.

La convention, qui prend effet à la date de signature, est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable à compter de la date de signature. Elle sera résiliée de plein droit dès lors que l'un des engagements ne sera pas respecté et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception restée sans réponse dans un délai d'un mois.

Après avoir intégralement pris connaissance de la convention et de la fiche projet présentées et après délibération, le conseil municipal n'émet aucune observation et autorise le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier.

#### **Délibération n° CM/23-0304 - Voté à l'unanimité**

**OBJET : CREATION DE NOMS DE RUES POUR LA FIBRE OPTIQUE**

Le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune
- **VALIDE** les noms attribués comme ci-dessous
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 1 :**

Sont créés les noms de voies suivants :

- ALLEE DE L'OREE DU BOIS
- L'ETANG DE GRAVEL
- LA FAVRAIS EST

**Article 2 :**

La présente délibération sera adressée au service National des adresses du Groupe LA POSTE.

Chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° CM/23-0305 - Voté à l'unanimité**

**La présente délibération annule et remplace la délibération n° CM/22-0410 du 06/07/2022**

**La présente délibération annule et remplace la délibération CM/23-0305 du 05/07/2023 précédente**

**OBJET : SOCIETE CARRIERES DE BRANDEFERT / COMMUNE DE CORSEUL  
LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE  
PORTIONS DE LA VOIE COMMUNALE N° 24**

**Délibération n°1**

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 141-3 et R. 141-4 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.134-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 1311-1;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2141-3 et L. 3112-3 ;

Considérant que la société Carrières de Brandefert a pour projet de solliciter, auprès du Préfet des Côtes d'Armor, une autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de la carrière qu'elle exploite actuellement au lieu-dit Les Vaux sur le territoire de la Commune ;

Considérant que deux portions de la voie communale n° 24, représentant une emprise d'une superficie totale de 8 771 m<sup>2</sup>, situées, pour l'une, entre les lieux dit « Le Plessix Madeuc » et « Le Bas Pellan » et pour l'autre entre les lieux dit « Brignac » et « Perro » encadrées par les parcelles cadastrées section YB n° 67, 78 et 82, sont intégrées dans le futur périmètre d'autorisation de la carrière ;

Considérant que la société Carrières de Brandefert demande à la Commune d'échanger ces portions de voies communales avec une voie qu'elle créera sur les parcelles cadastrées :

- section YA n° 96 (ex 19), 99 (ex 20), 102 (ex 21), 105 (portion VC),
- section YB n° 86 (ex 27), 88 (portion VC), 92 (portion VC),
- section YC n° 127 (ex 58), 132 (ex 111), 134 (ex 111), 138 (ex 121)
- section ZY n° 87 (ex 43) et 90 (ex 44),

d'une emprise totale de 13 573 m<sup>2</sup>, avant la fermeture des voies existantes.

Considérant que cette nouvelle voie permettra de garantir les conditions de circulation et de desserte assurées par la voie communale existante ;

Considérant que cette opération nécessite d'organiser une enquête publique conformément aux dispositions du Code de la voirie routière ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide** de lancer la procédure de déclassement du domaine public des portions de la voie communale n° 24 ;
- **Autorise** en conséquence Monsieur le Maire à constituer un dossier d'enquête publique ;
- **Demande** à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet ;
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

### **Délibération n° CM/23-0306 - Voté à l'unanimité**

**OBJET : FUTUR LOTISSEMENT – Portion de parcelle cadastrée M1094 – Le Grand Ray  
Autorisation de lancement de procédure de consultation opérateurs de fouilles  
d'archéologie préventive**

Dans le cadre du projet de futur lotissement envisagé sur une portion de la parcelle cadastrée section M parcelle 1094, il convient d'envisager l'opération de fouilles préventives.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que dans un premier temps, il revient à la municipalité d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération de fouille préventive et dans ce cadre de mettre en œuvre la procédure prévue aux articles R.523-41 et suivants du code du patrimoine en sollicitant des offres auprès des opérateurs d'archéologie préventive.

L'ensemble des offres recevables devra être transmis au Service Régional de l'Archéologie pour avis avant la signature du contrat de fouilles que la collectivité sera amenée à passer avec un opérateur.

Dans un second temps, il conviendra de solliciter auprès du Service Régional de l'Archéologie une autorisation avant le démarrage des fouilles sur le terrain.

Sous certaines conditions, le Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP) est susceptible d'apporter des financements pour la réalisation de fouilles. Elle devra être présentée en même temps que la demande d'autorisation de fouilles.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- Lancer la procédure de consultation auprès des opérateurs d'archéologie préventive et à les transmettre au Service Régional de l'Archéologie pour avis
- Solliciter une autorisation auprès du Service Régional de l'Archéologie avant le démarrage des fouilles sur le terrain.
- Faire une demande d'aide au financement auprès de la FNAP
- à effectuer toutes démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier et à signer tous documents s'y rapportant.

**Délibération n° CM/23-0307 - Voté à l'unanimité**

**OBJET : LOTISSEMENT « QUARTIER SILICIA »  
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VIABILISATION**

**Les élus concernés par ce point ne participent pas au vote**

Le Maire informe l'assemblée que la consultation lancée sous forme de procédure adaptée concernant les travaux de viabilisation du lotissement « QUARTIER SILICIA » est arrivée à son terme.

Il rappelle :

- Que les prestations font l'objet d'un découpage en 3 lots :
  - Lot 1 : terrassement / voirie
  - Lot 2 : eaux usées – eaux pluviales – eau potable
  - Lot 3 : espaces verts
- Que les travaux seront réalisés en deux phases :
  - Phase 1 : travaux de viabilisation 1<sup>ère</sup> phase
  - Phase 2 : travaux de finition voirie
- Que les candidats pouvaient répondre à l'offre de base et proposer des variantes de type technique, environnementale, financière excepté pour les revêtements définitifs.
- Que, comme le prévoit le règlement de consultation, le pouvoir adjudicateur se réservait le droit d'engager une phase de négociation.

Le Maire présente au conseil municipal les résultats de l'analyse des offres établie par le maître d'œuvre « l'Atelier du Marais», le 13 juin 2023 :

## LOT N° 1 NEGOCIÉ – TERRASSEMENT / VOIRIE

Entreprises	PRIX			VALEUR TECHNIQUE		VALEUR ENVIRONNEMENTALE	
	Montant € HT	% estim	Points /60	Points /30	Points /10	TOTAL	Rang
EVEN - BASE	449 791,75 €	-15,98%	57,7	27,5	10,0	95,2	2
EVEN - VARIANTE	444 667,25 €	16,93%	60,0	27,5	10,0	97,5	1
EXEM TP	635 315,15 €	18,64%	-25,7	5,0	4,0	-16,7	6
SETAP	451 380,44 €	19,66%	57,0	27,5	9,0	93,5	3
SRTP/EUROVIA	541 518,50 €	1,16%	16,4	30,0	7,0	53,4	5
COLAS	536 140,00 €	0,18%	18,9	29,0	9,0	56,9	4
Estimation	535 310,00 €						

## LOT N° 2 NEGOCIÉ – EAUX USÉES / EAUX PLUVIALES / EAU POTABLE

Entreprises	PRIX			VALEUR TECHNIQUE		VALEUR ENVIRONNEMENTALE	
	Montant € HT	% estim	Points /60	Points /30	Points /10	TOTAL	Rang
EVEN	339 525,05 €	3,56%	59,6	27,5	10,0	97,1	1
SETAP	338 768,75 €	0,34%	60,0	27,5	9,0	96,5	2
SRTP	344 903,62 €	2,16%	57,0	30,0	7,0	94,0	3
EXEM TP	371 859,13 €	12,14%	43,7	5,0	7,0	55,7	5
POTIN TP	352 217,50 €	4,33%	53,4	25,5	7,0	85,9	4
Estimation	337 625,00 €						

## LOT N° 3 NEGOCIÉ – ESPACES VERTS

Entreprises	PRIX			VALEUR TECHNIQUE		VALEUR ENVIRONNEMENTALE	
	Montant € HT	% estim	Points /60	Points /30	Points /10	TOTAL	Rang
POISSON	44 699,25 €	3,11%	60,0	25	9	94,0	2
LEQUERTIER	46 616,50 €	7,53%	57,9	30	10	97,9	1
JO SIMON	62 713,00 €	44,66%	39,9	10	2	51,9	6
JOURDANIERE NATURE	49 533,75 €	14,26%	54,6	20	1	75,6	4
NATURE & PAYSAGE	57 955,45 €	33,69%	45,2	10	4	59,2	5
ID VERDE	45 918,32 €	5,92%	58,6	13	5	76,1	3
Estimation	43 352,00 €						

Après étude de l'analyse des offres ci-dessus et avis de la commission d'appel d'offres réunie le 21 juin 2023 et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- **DECIDENT** de suivre l'avis de la commission d'appels d'offres et d'attribuer le marché de travaux de viabilisation aux entreprises suivantes :
  - **LOT N° 1 - TERRASSEMENT / VOIRIE**  
Entreprise EVEN (offre de base) : 449 791.75 € HT
  - **LOT N° 2 – EAUX USÉES / EAUX PLUVIALES / EAU POTABLE**  
Entreprise EVEN : 339 525.05 € HT
  - **LOT N° 3 – ESPACES VERTS**  
Entreprise LEQUERTIER : 46 616.50 € HT
- **AUTORISENT** le Maire à faire toutes démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Délibération n° CM/23-0308 - Voté à l'unanimité**

**OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES**

Après étude des dossiers déposés par les associations communales et délibération, le conseil municipal décide le versement des subventions suivantes :

- |                                           |         |
|-------------------------------------------|---------|
| • ETRA Randonnées Pédestres               | 165 €   |
| • FNACA                                   | 321 €   |
| • AMC Amicale Motocycliste Curiosolite    | 3 000 € |
| • ACTL Amicale Coriosolite du Temps Libre | 500 €   |

Ces dépenses sont inscrites au budget.

*Les Présidents et membres d'associations ne prennent pas part aux délibérations ni au vote des subventions les concernant.*

**Délibération n° CM/23-0309**

Délégations de compétence par délibération du conseil municipal n° CM/ 20-0214 du 25 mai 2020

**OBJET : ETAT DES DÉLÉGATIONS  
INFORMATIONS SUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT RÉALISÉES**

- |                                             |             |
|---------------------------------------------|-------------|
| • Remorque Services Techniques              | 1 349.92 €  |
| • Tapis salle de sports                     | 736.26 €    |
| • Grilles tampons rue de l'Arguenon         | 10 470.00 € |
| • Sèche-linge restaurant scolaire           | 1 099.00 €  |
| • Eclairage led école                       | 1 767.96 €  |
| • Luminaires extérieurs restaurant scolaire | 951.12 €    |
| • Verger pédagogique                        | 756.54 €    |
| • Tuteurs protection verger pédagogique     | 1 272.00 €  |
| • Réfrigérateur salle Lessard               | 529.90 €    |
| • Travaux abribus La Hestrinais             | 11 190.00 € |
| • Travaux de voirie - Tubes                 | 583.63 €    |
| • Arrosage automatique                      | 342.79 €    |
| • Bacs à fleurs                             | 643.94 €    |
| • Remplacement coffret EP rue César Mulon   | 360.04 €    |

**Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour ajouter ce point à l'ordre du jour.**

**Accepté à l'unanimité**

**Délibération n° CM/23-0310 - Voté à l'unanimité**

**OBJET : CONVENTION SOCIETE CARRIERES DE BRANDEFERT / COMMUNE DE CORSEUL  
DONS MOBILIERS**

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre d'un projet d'extension de son site d'exploitation de carrière sur les communes de CORSEUL – ST MAUDEZ, la société Carrières de Brandefert a fait l'acquisition en date du 24 octobre 2022 d'une maison d'habitation et diverses dépendances au lieu dit « Perro » sur la commune de CORSEUL. Au départ des anciens propriétaires, ces derniers ont laissé sur place un grand nombre de biens mobiliers dont la société ne va pas avoir l'usage.

La société Carrières de Brandefert s'est proposée de faire un don à la commune de CORSEUL des biens mobiliers afin de meubler le futur logement à vocation sociale et tout autre bien communal et d'acté ce don mobilier par une convention bipartite.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention et après délibération :

- Accepte le don de la Société des Carrières de Brandefert
- Autorise le Maire à faire toute démarche nécessaire, à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Les travaux du pumtrack avancent. La piste sera bientôt praticable. Le wall ride, fabriqué sur mesure, sera installé ultérieurement (probablement en fin d'année).

Alain JAN, Maire

